



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 153 a) de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/55/40 et Corr.1). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des renseignements complémentaires.
2. La note du Secrétaire général constitue le premier rapport annuel dans lequel il dresse, conformément aux recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/54/782) et approuvées par l'Assemblée générale dans sa décision 54/459 B, un bilan général de la situation des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité).
3. Tout en se félicitant de l'amélioration de la présentation du rapport, le Comité consultatif estime que des progrès restent encore à faire. **Nonobstant les arguments donnés au paragraphe 4 de la note, il demande qu'une colonne soit ajoutée aux tableaux A et B de l'annexe pour y faire figurer le montant en dollars des demandes d'indemnisation qui ont été réglées et qui ont abouti à un versement au cours de l'année considérée.**
4. Le Comité consultatif se félicite également qu'on ne trouve parmi les 90 demandes d'indemnisation non réglées au 31 décembre 2000, qui figurent dans les tableaux A et B de l'annexe, aucune affaire remontant plus loin que le 19 mai 1997 – ce qui signifie que l'arriéré a enfin été résorbé. Il a appris par ailleurs que sur les 90 demandes en question, 12 relevaient du nouveau régime (versements à titre gracieux) et 78 de l'ancien (législation nationale). En outre, sur ces dernières, 13 se rapportaient à des missions toujours en cours et 65 à des missions en liquidation.
5. **Le Comité consultatif demande que le prochain rapport comporte des renseignements sur le déroulement complet du processus à l'issue duquel les**

demandes d'indemnisation (décès ou invalidité) sont réglées. Il a été informé que le traitement d'une demande prenait environ six à huit mois, particulièrement dans les cas d'invalidité. Il formulera des observations plus élaborées lorsqu'il aura pu examiner l'information demandée. **En attendant, cependant, il estime qu'il conviendrait de prendre des mesures pour faire intervenir les missions permanentes dès le début, afin de faciliter et d'accélérer le règlement des affaires.**
